



Réfection douche italienne

Par **Brunathe**, le **18/02/2020** à **11:50**

Bonjour à tous,

Suite au décès de maman, je dois restituer son logement au propriétaire. Ce dernier refuse de me rendre la caution, sous prétexte de travaux à effectuer. Maman était en fauteuil roulant, il y a donc des traces en bas des portes et sur la peinture du couloir. Et il y a aussi un pb dans la salle de bain: des petits carreaux sur sol de la douche italienne se sont décollés. La réfection de la douche est-elle à nos frais ? Je précise que maman était dans son logement depuis 11 ans. Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **18/02/2020** à **13:34**

Bonjour,

Tout ce qui est assimilable à des dégradations est à la charge du locataire, seule l'usure "naturelle" est à la charge du bailleur.

Les traces laissées sur les murs par le frottement du fauteuil sont bien des dégradations.

Pour ce qui est du carrelage décollé, on peut toujours argumenter d'une mauvaise pose, mais le résultat est aléatoire.